COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_056_1-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Dresnay, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Marine PUGIEU (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Franck RIDEL (pouvoir à Catherine DROUIN), Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF).
Absent :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-056 :
Participation au RASED – Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficultés

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté qui intervient sur la commune comporte deux postes. L'un est localisé à BELLE-ISLE-EN-TERRE pour le soutien psychologique, l'autre est basé à PLOUARET pour le soutien pédagogique.
Pour assurer le fonctionnement des deux volets RASED, il a été décidé par les pouvoirs publics que chaque commune participe à hauteur de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques pour l'enseignant(e) et autant pour le psychologue.
Pour l'année 2025-2026, les effectifs de la commune à prendre en compte sont de 27 enfants.
La subvention à verser à la commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE est donc de 27 €.
Le versement de cette participation est soumis à une autorisation du Conseil Municipal.
La commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE propose la signature d'une convention pour la durée de l'année scolaire qui permettra la prise en charge de cette dépense.
La subvention à verser à la commune de PLOUARET est donc de 27 €.
Le versement de cette participation est soumis à une autorisation du Conseil Municipal.
La commune de PLOUARET propose la signature d'une convention pour la durée de l'année scolaire qui permettra la prise en charge de cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la participation de la commune à hauteur de 2 € par enfant scolarisé à l'école communale, soit 54 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Autorise la signature de la convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec la commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE pour le financement du poste de psychologue du RASED ;
- Autorise la signature de la convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec la commune de PLOUARET pour le financement du poste d'enseignant du RASED.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 11 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Catherine DROUIN
Conseillère Municipale

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor)
Le Maire,
Arnaud LE FOLL